



Obligation alimentaire pour mon fils

Par **Gicet**, le **16/01/2009** à **12:33**

Bonjour, mon fils a 22 ans. Il était sous officier de l'armée de terre après son bac et a déserté l'an dernier. Nous avons voulu l'héberger le temps qu'il retrouve un emploi, mais il est parti de chez nous avec pertes et fracas (la cohabitation était devenue impossible). J'ai su qu'il a eu un emploi en interim très bien rémunéré jusque là. Il y a quelques mois, il m'a envoyé un courrier me demandant de lui financer logement et inscription à la fac pour reprendre ses études. Je lui ai répondu que je souhaitais avoir une discussion avec lui, sans réponse de sa part. Il y a quelques jours, j'ai reçu une convocation devant le JAF en raison d'une demande de sa part au titre de l'obligation alimentaire. J'ai essayé de me renseigner et je pense qu'il ne rentre pas dans le cadre de l'obligation alimentaire : il avait un emploi stable bien rémunéré, il a quitté son emploi volontairement. Puis-je évoquer ces éléments devant le JAF ? Je ne souhaiterais pas prendre d'avocat car je ne veux pas rentrer en guerre avec mon fils. Est-ce obligatoire si lui en a un ? Merci pour votre aide.